



DELEGUE DE CLUB

CD42

WWW.LOIREBASKETBALL.ORG



Les rôles du délégué de club

AVANT LE MATCH

- **Accueillir** les officiels (arbitres et OTM) et les équipes dès leur arrivée, se présenter et leur indiquer les vestiaires
- **Préparer** (ou faire préparer) la table de marque (ordinateur, chronomètre, ...)
- **S'assurer** de la présence des personnes désignées pour officier à la table de marque, du bon fonctionnement du matériel mis à disposition, et du remplissage de l'e-marque du match avant le début de la rencontre
- **Veiller** à ce que les temps d'entraînement et l'heure de début de match soient respectés
- **Indemniser** les officiels

PENDANT LE MATCH

- **Se situer** à proximité de la table de marque durant toute la durée de la rencontre et être identifiable par tous
- Être à la **disposition** de l'arbitre durant tout le match (mi-temps comprise)
- **Prêter** une attention particulière aux jeunes officiels, afin de les soutenir dans leur tâche
- **S'assurer** que personne ne joue avec un ballon pendant la rencontre
- **Être en mesure** de gérer la situation si l'arbitre fait appel à lui
- **Gérer** les blessés (fournir du froid, ...), appeler les secours si nécessaire
- **Être attentif** aux comportements des joueurs, des entraîneurs et du public.
- **Remplir** un rôle de médiateur et être amené à devoir calmer l'environnement sur demande explicite des arbitres ou de sa propre démarche initiative s'il le juge nécessaire
- **Accompagner** les joueurs disqualifiés au vestiaire
- **INTERDIRE** de faire quitter la salle à un ou des spectateur(s) ayant un comportement inapproprié. Il est interdit de mettre dehors quelqu'un. La seule issue possible est d'annoncer un arrêt de la rencontre si les arbitres ou tout autre personne se sent « en danger
- **Appeler** la police pour tout incident dont il juge qu'il peut devenir incontrôlable ou dangereux

APRÈS LE MATCH

Assurer la sécurité des arbitres en cas de besoin jusqu'à leur sortie de la salle des sports

- Le délégué de club doit être **impartial, bienveillant**
- Il forme une **équipe** avec les OTM et les arbitres, et est donc considéré comme un officiel de la rencontre.

Délégué de club CD42

La présence d'un Délégué de Club est **obligatoire** quel que soit le niveau de pratique.

Son nom, son numéro de licence et son groupement sportif doivent figurer sur l'**e-marque** avant le début de la rencontre.

ARTICLE 11 : DÉLÉGUÉ DE CLUB

11.1 - Pour chaque rencontre, le Groupement Sportif recevant doit mettre à la disposition du 1er arbitre, (du délégué du comité éventuellement), un dirigeant assurant la fonction de délégué de club, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

11.2 - Ce délégué est obligatoirement majeur et licencié. Il doit être désigné par le Groupement Sportif recevant ; il doit veiller à la bonne organisation et être mentionné au dos de la feuille de marque. Il doit aider le 1er Arbitre (ou le Délégué du comité), à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Pour les rencontres de niveau Seniors PR et D2 ainsi que les rencontres de Coupe de la Loire - Jeunes PR/D1 tous les matchs de Challenge Noël Grange, il ne peut exercer aucune autre fonction et doit rester à proximité de la table de marque, pendant toute la rencontre. Sur ces catégories, si le délégué de club occupe une autre fonction, le club recevant sera amendé. Pour les rencontres de niveau inférieur, cette fonction peut être cumulée avec celle de marqueur ou chronométrateur (sous réserve d'être majeur).

11.3 - Le délégué de club est tenu d'adresser au Comité, sous 72 heures, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels survenus au cours de la rencontre (hors dossiers disciplinaires).

11.4 - Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :

- Accueillir les Arbitres.
- Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des Officiels, Entraîneurs et Joueurs, avant, pendant, et après la rencontre.
- Prendre, à la demande des Arbitres ou du Délégué du Comité, ou de sa propre initiative, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des Arbitres.